



SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @: contact@lac-kruth-wildenstein.fr

**COMPTE-RENDU
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN
DE LA SÉANCE DU MARDI 12 MAI 2026 À 17H00
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI**

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 17H10

Présents :

M. Florent ARNOLD – 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux
M. Erick FISCHER – 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
Mme Aline JAEGGY – Déléguée de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Nicolas JANDER – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch
Mme Annick LUTENBACHER – 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Ludovic MARINONI – Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Serge SIFFERLEN - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Absents excusés :

Mme Chantal JEANPERT – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim – procuration à Mme Annick LUTENBACHER
M. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay
Mme Véronique STUDER – Déléguée de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – procuration à M Erick FISCHER

Absente non excusée :

Mme Isabelle HECTOR-BUTZ - Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux

Assistait également :

Mme Céline ALESSANDRELLI - Responsable administrative du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l'ordre du jour qui a été transmis à tous les membres du comité en date du 07 mai 2026.

ORDRE DU JOUR

1. **RENOUVELLEMENT DU COMITÉ**
 - a) Installation du comité
 - b) Élection du Président
 - c) Fixation du nombre de Vice-Présidents
 - d) Composition du bureau
 - e) Élection des Vice-Présidents

- f) Fixation des indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents
- g) Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- h) Élection des membres de la commission de délégation de service public
- i) Délégation d'attribution du comité syndical au bureau et au Président
- j) Désignation d'un représentant du syndicat mixte au sein de l'association Patrimoine & Emploi
- k) Désignation de représentants du syndicat mixte au sein du comité LEADER du Pays Thur Doller

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- a) Validation du règlement budgétaire et financier
- b) Décision budgétaire modificative n°1
- c) Demande de subvention fête des 40 ans du PLK

3. RESSOURCES HUMAINES

- a) Fixation des taux de promotion propre à l'avancement de grade
- b) Révision de l'emploi de responsable administratif
- c) Mise à jour du tableau des emplois permanents

4. DIVERS ET COMMUNICATION

- a) Approbation du règlement intérieur de l'aire de camping-cars
 - b) Points divers
-

1. RENOUVELLEMENT DU COMITÉ

a) Installation du comité

La séance est ouverte sous la présidence de M. Ludovic MARINONI, président sortant du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein.

Il est assisté de M Erick FISCHER qui a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Le Président expose que suite aux dernières élections municipales et à l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de nouveaux délégués ont été élus au sein du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (délibération du 06 mai 2026).

Ainsi, le comité syndical se compose de :

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

- M Florent ARNOLD – Maire de Kruth
- M Erick FISCHER – Conseiller Municipal de Fellingring
- Mme Aline JAEGGY – Adjointe au maire de Kruth
- M Ludovic MARINONI – Maire de Wildenstein
- M Serge SIFFERLEN - Conseiller Municipal de Kruth
- Mme Véronique STUDER – Conseillère Municipale de Fellingring

Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

- M Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux
- Mme Isabelle HECTOR-BUTZ – Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux
- M Nicolas JANDER – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch
- Mme Chantal JEANPERT – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim
- Mme Annick LUTENBACHER - Conseillère d'Alsace du canton de Cernay
- M Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay

Le Président déclare les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nomination pour siéger au comité syndical, des six délégués représentant la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

- M Florent ARNOLD – Maire de Kruth
- M Erick FISCHER – Conseiller Municipal de Felling
- Mme Aline JAEGGY – Adjointe au maire de Kruth
- M Ludovic MARINONI – Maire de Wildenstein
- M Serge SIFFERLEN - Conseiller Municipal de Kruth
- Mme Véronique STUDER – Conseillère Municipale de Felling

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la fonction de Président est assurée par le doyen d'âge de l'assemblée et ce jusqu'à l'élection et l'installation du Président.

M Ludovic MARINONI, Président sortant, confie donc la présidence à Mme Annick LUTENBACHER, doyenne d'âge parmi les membres du comité syndical présents.

b) Élection du Président

Mme Annick LUTENBACHER, déléguée de la Collectivité européenne d'Alsace et doyenne d'âge, Présidente de droit conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le comité à élire le Président.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 8 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L ; 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné les deux assesseurs suivants :

- M Maxime BELTZUNG
- Mme Aline JAEGGY

Mme Annick LUTENBACHER sollicite l'assemblée afin que les candidats au poste de Président se manifestent.

M Ludovic MARINONI, Président depuis le 31 juillet 2020 et souhaitant poursuivre son engagement auprès du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein fait acte de candidature.
Aucun autre candidat ne se présente.

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président sont les suivants :

- Nombre de votants : 10 dont 2 procurations
- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A obtenu : M. Ludovic MARINONI 9 voix.

M Ludovic MARINONI ayant été réélu à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé Président du Syndicat Mixte et installé dans ses fonctions qu'il déclare accepter.

Le Président remercie les membres de l'assemblée pour la confiance accordée ainsi que le bureau actuel et les agents pour le travail accompli. Il rappelle qu'en 6 ans de nombreux projets ont pu être réalisés comme la poursuite du sentier tour du lac, la passerelle sur le batardeau, l'accélération du chantier du château et tout récemment l'aménagement de l'aire pour camping-cars dont l'inauguration est prévue le 19 juin prochain.

Il souligne également les projets à venir inscrits au plan pluriannuel d'investissement comme la poursuite de l'organisation du stationnement sur le grand parking, la réhabilitation de la maison d'accueil ou encore le renouvellement des délégations de service public qui doit intervenir en 2029.

c) Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Président invite les membres de l'assemblée à procéder à l'élection des vice-présidents et rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant et que si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Le Président rappelle que depuis la séance plénière du 22 juin 2015, le comité syndical a fixé à trois le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte.

Il propose à l'assemblée de maintenir ce chiffre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de conserver au nombre de trois, les postes de Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein.

d) Composition du bureau

Le Président rappelle que le bureau du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein est depuis de

nombreuses années constitué du Président ainsi que des trois Vice-Présidents et propose d'en maintenir la composition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ses membres de conserver la composition actuelle du bureau à savoir le Président ainsi que les trois Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein.

e) Élection des Vice-Présidents

Le Président invite le comité syndical à élire les trois Vice-Présidents, dans les mêmes formes que pour le Président, suivant les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Élection du 1^{er} Vice-Président

Le Président rappelle que le 1^{er} vice-président est chargé du lien avec la Collectivité européenne d'Alsace et ses services.

Le Président propose la candidature de Madame Annick LUTENBACHER actuelle vice-présidente, qu'il remercie pour son travail, et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est enregistrée pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

- Nombre de votants : 10 dont 2 procurations
- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Mme Annick LUTENBACHER ayant obtenu 9 voix est proclamée 1^{er} Vice-Présidente et installée dans cette fonction.

Mme Annick LUTENBACHER remercie l'ensemble du comité syndical de lui avoir renouvelé sa confiance et confirme sa volonté de vouloir œuvrer à l'évolution de certains dossiers en lien avec la CeA notamment la révision des statuts et le devenir de certains bâtiments (local technique, maison du garde barrage).

Élection du 2^{ème} Vice-Président

Le Président indique qu'un poste de vice-président est historiquement confié à un élu de la commune de Kruth. M Florent ARNOLD lui ayant fait part de son souhait de ne pas se représenter à ce poste, le Président propose la candidature de Mme Alice JAEGGY et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il précise que le 2^{ème} vice-président est chargé du lien avec les intervenants du site (délégués, entreprises extérieures etc.)

Aucune autre candidature n'est enregistrée pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

- Nombre de votants : 10 dont 2 procurations
- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Mme Aline JAEGGY ayant obtenu 9 voix est proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et installée dans cette

fonction.

Mme Aline JAEGGY remercie l'ensemble du comité syndical pour cette marque de confiance et indique qu'elle se réjouit, en tant qu'élue de la commune de Kruth, de contribuer à valoriser ce site important pour la vallée et ses habitants.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Le Président rappelle que le 3^{ème} vice-président assure le suivi technique des projets d'aménagement et l'encadrement du service technique.

Le Président propose la candidature de M Erick FISCHER, actuel vice-président qui remplit parfaitement son rôle et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est enregistrée pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

- Nombre de votants : 10 dont 2 procurations
- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

M Erick FISCHER ayant obtenu 9 voix est proclamé 3^{ème} Vice-Président et installé dans cette fonction.

M Erick FISCHER remercie le président pour sa confiance ainsi que les agents et les élus du syndicat mixte. Il précise avoir à cœur de participer au développement du site, au suivi des projets et à l'accueil touristique du lac, qu'il considère comme une pépite du fond de vallée et auquel il est particulièrement attaché.

f) Fixation des indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des vice-présidents

Le Président rappelle que les indemnités de fonction brutes mensuelles actuellement allouées, se déterminent de la manière suivante :

- pour le Président : 7,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui correspond actuellement à 309,93 € bruts mensuels.
- pour les Vice-Présidents : 3,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui correspond actuellement à 138,93 € bruts mensuels.

Il expose qu'il y a un grand partage des responsabilités entre le Président et les Vice-Présidents qui, chacun dans son domaine, règlent et effectuent le suivi des dossiers du Syndicat Mixte.

Le Président propose de réviser le montant des indemnités de la manière suivante :

- pour le Président : 8,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui correspond actuellement à 337,06 € bruts mensuels,
- pour le 1er et le 2ème Vice-président : 2,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui correspond actuellement à 102,76 € bruts mensuels,
- pour le 3ème Vice-Président : 4,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui correspond actuellement à 177,98 € bruts mensuels, le suivi des travaux d'aménagement nécessitant une implication importante et de nombreuses périodes de présence sur

le site pour le suivi des chantiers.

Plusieurs remarques sont soulevées par les membres du comité concernant cette proposition de révision et notamment les faits :

- qu'elle entraîne une diminution des indemnités de fonctions pour les 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents par rapport à l'indemnité actuellement perçue,
- qu'elle ne va pas dans le sens de la loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut d'élu local qui a instauré une revalorisation des montants des indemnités de fonctions des élus locaux,
- que le syndicat mixte ne rembourse pas les frais liés à l'exercice des mandats

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le taux maximal prévu par la loi du 22 décembre 2025 et

FIXE l'indemnité du Président à 10,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE l'indemnité des vice-présidents à 4,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que la dépense est prévue au budget principal 2026.

g) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président rappelle que depuis la réforme des marchés publics en 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, pour une collectivité de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Président, représentant de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

D'autres personnes peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités par le Président, à savoir le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative (leurs observations sont consignées au procès-verbal).

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités et un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ne peuvent participer aux délibérations de la commission d'appel d'offres.

À la suite de son renouvellement, le comité syndical doit désigner les membres à voix délibérative de cette commission qui avait été constituée de façon permanente pour toute la durée du précédent mandat.

Le Président propose de faire de même et de désigner les membres à voix délibérative pour toute la durée du mandat. Il informe les membres du comité qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre.

ÉLIT à l'unanimité, pour toute la durée du mandat, les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Aline JAEGGY	1. Florent ARNOLD
2. Véronique STUDER	2. Isabelle HECTOR-BUTZ
3. Erick FISCHER	3. Nicolas JANDER
4. Annick LUTENBACHER	4. Raphaël SCHELLENBERGER
5. Serge SIFFERLEN	5. Maxime BELTZUNG

h) Election des membres de la commission de délégation de service public

À la suite de son renouvellement, le comité syndical doit procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président précise que le rôle de la commission est d'analyser les dossiers de candidature, de dresser une liste de candidats admis à présenter une offre et de donner un avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. L'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat.

Le Président rappelle que la commission de délégation de service public, pour une collectivité de plus de 3500 habitants, est composée du Président, représentant de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

D'autres personnes peuvent participer aux réunions de la commission de délégation de service public, lorsqu'ils y sont invités par le Président, à savoir le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative (leurs observations sont consignées au procès-verbal).

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités et un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Ces membres ne peuvent participer aux délibérations de la commission de délégation de service public.

À la suite de son renouvellement, le comité syndical doit désigner les membres à voix délibérative de cette commission qui avait été constituée de façon permanente pour toute la durée du précédent mandat.

Le Président propose de faire de même et de désigner les membres à voix délibérative pour toute la durée du mandat. Il informe les membres du comité qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

ÉLIT à l'unanimité, pour toute la durée du mandat, les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Aline JAEGGY	1. Florent ARNOLD
2. Véronique STUDER	2. Isabelle HECTOR-BUTZ
3. Erick FISCHER	3. Nicolas JANDER
4. Annick LUTENBACHER	4. Raphaël SCHELLENBERGER
5. Serge SIFFERLEN	5. Maxime BELTZUNG

i) Délégation d'attribution du comité syndical au bureau et au président

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certains domaines précis dûment énumérés dans l'article.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'administration du Syndicat Mixte, il est proposé que :

● **le bureau ait délégation pour :**

- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services compris entre 8 000 € HT et 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget,
- approuver les avant-projets détaillés des opérations dont le montant total estimé est compris entre 1 € HT et 90 000 € HT,
- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés précités dès lors que le montant de l'avenant ne dépasse pas 15% (en plus ou

en moins) du montant initial de ce marché ou de cet accord-cadre, que les crédits sont prévus au budget et que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

- accepter les indemnisations versées par les compagnies d'assurance suite à des sinistres,
- ester en justice au nom du Syndicat devant toute juridiction tant en première instance qu'en appel, tant en demandant qu'en défendant et prendre le cas échéant tout acte, en cours de procédure, en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement,
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- autoriser au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

● **le Président ait compétence pour :**

- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services compris entre 1 € HT et 8 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget,
- déposer au nom du Syndicat des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence de la présente assemblée,
- déposer plainte au nom du Syndicat et se constituer partie civile au nom du Syndicat,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques,

Il est entendu que le comité Syndical peut à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, mettre fin à ces délégations, en totalité ou en partie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver les délégations confiées au Bureau et au Président dans les domaines susmentionnés.

j) Désignation d'un représentant du syndicat mixte au sein de l'association Patrimoine & Emploi

Le Président expose qu'à la suite de son renouvellement, le comité syndical doit procéder à la désignation d'un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'association d'insertion Patrimoine & Emploi.

Le Président rappelle que l'association intervient notamment pour la réalisation de travaux patrimoniaux d'utilité collective pour les communes de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ainsi que sur différents sites majeurs de la vallée dont le château du Wildenstein (propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et géré par le Syndicat Mixte).

La mise en valeur des vestiges patrimoniaux du château du Wildenstein est l'un des chantiers phare de l'association qui participe également avec ses salariés à l'animation du site lors de manifestations.

Le Syndicat Mixte, partenaire du projet et membre de droit de l'association, a le devoir de désigner un membre de droit du comité syndical, au conseil d'administration.

Le Président propose que Mme Aline JAEGGY représentante le syndicat mixte auprès de l'association Patrimoine & Emploi.

Le comité après en avoir délibéré,

DÉSIGNE à l'unanimité de ses membres, Mme Aline JAEGGY comme déléguée du Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein siégeant au conseil d'administration de l'association « Patrimoine et Emploi ».

k) Désignation des représentants du syndicat mixte au sein du comité LEADER du Pays Thur Doller

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire suite au renouvellement du comité syndical de procéder à la désignation des représentant du syndicat mixte au sein du comité LEADER du Pays Thur Doller.

Il rappelle que le programme LEADER, correspondant à une enveloppe de fonds européens de plus d'1,1 million d'euros servant à soutenir des projets de développement rural sur le territoire Thur Doller.

Les projets soutenus devront permettre d'agir sur trois axes : conserver une ruralité fière de sa qualité de vie, assoir les filières sur le terroir et faciliter une expérience touristique durable.

Les fonds LEADER sont attribués localement par un Comité de Programmation composé d'acteurs publics et privés représentatifs du territoire et de la stratégie dont le syndicat mixte.

Le Président propose que le syndicat mixte soit représenté par :

- au poste de titulaire : M. Ludovic MARINONI
- au poste de suppléant : M. Erick FISCHER

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

S'ENGAGE à ce que le syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein participe activement aux travaux du Groupe d'Action Local du Pays Thur Doller au sein du Comité de Programmation,

APPROUVE la désignation de M. Ludovic MARINONI en tant que titulaire et de M. Erick FISCHER en tant que suppléant, représentants du syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein, au Comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Local du Pays Thur Doller, pour la période 2023 - 2027.

2. AFFAIRES FINANCIERES

a) Validation du règlement budgétaire et financier

Le Président informe les membres de l'assemblée du fait que le syndicat mixte dispose depuis fin 2021 d'un Règlement Budgétaire et Financier suite au passage du syndicat mixte à la nomenclature comptable M57.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire que ce document soit approuvé par le nouveau comité syndical.

Le Président précise que ce document mis à jour a été transmis à l'ensemble des membres du comité lors de l'envoi des documents préparatoires à la séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier du syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein pour la durée de la mandature.

b) Décision budgétaire modificative n°1

Le Président expose que suite à la transmission du budget primitif 2026 au contrôle de légalité, il a été relevé un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre nécessitant la réalisation d'une écriture permettant d'équilibrer le total des recettes d'opérations patrimoniales (RI 041) et le total des dépenses d'opérations patrimoniales (D041).

Le Président soumet à la délibération du comité le passage de l'écriture suivante :

	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D 2128 – 041 opérations patrimoniales	-	1 000 €		
D 2128 opération 37 : Aire de camping-cars			+ 1 000 €	
TOTAL	-	1 000 €	+ 1 000 €	

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1

c) Demande de subvention fête des 40 ans du PLK

Le Président informe les membres du comité du fait que l'association des Plongeurs du Lac de Kruth (PLK) fête cette année ses 40 ans d'existence.

A cette occasion et pour marquer cet événement, l'association va organiser une journée d'animations prévue le samedi 4 juillet au lac de Kruth-Wildenstein qui comportera notamment de la nage avec palmes pour les licenciés de la FFESSM et se clôturera par un ciné en plein-air à 22 heures.

Pour faire face aux coûts de la manifestation estimés par l'association à 2 700 €, une demande de subvention a été formulée auprès du Syndicat Mixte.

Cette journée contribuant à faire connaître et à valoriser le site et compte-tenu du fait qu'il s'agit d'un évènement ponctuel, le Président propose aux membres du comité d'allouer une subvention de 1 000 € (mille euros) au PLK.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

OCTROIE au PLK, une subvention exceptionnelle de 1000 € sous réserve de la tenue effective de la manifestation.

3. RESSOURCES HUMAINES

a) Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade

Le comité syndical,

Sur rapport du Président du syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;

Vu l'avis n° CST2026/073 rendu par le Comité Social Territorial en date du 07/05/2016 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

Décide

Article 1 : Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'Etat, au Comptable public ainsi qu'au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Article 3 : Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

b) Révision de l'emploi permanent de responsable administratif

Le Président rappelle qu'en date du 11 mars 2020, le comité syndical a procédé à la création d'un poste de responsable administratif polyvalent, tenant compte de la diversité et de l'évolution des tâches confiées au poste d'agent administratif unique de la collectivité.

Le Président expose que pour tenir compte des possibilités de promotion des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à la révision du poste de responsable administratif polyvalent.

Le Président remémore aux membres du comité les missions confiées au responsable administratif polyvalent :

Missions principales

- * Secrétariat général et gestion administrative,
- * Gestion des ressources humaines
- * Gestion de la comptabilité
- * Participation aux projets d'aménagement
- * Suivi de la gestion touristique
- * Gestion de la communication

Missions annexes

- * Développement touristique
- * Veille juridique, tenue d'un registre de presse et registre d'évènement
- * Rôle d'assistant de prévention pour la collectivité
- * Participation à la mise en conformité au RGPD

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE qu'à compter du 01 juin 2026, le poste permanent de responsable administratif polyvalent portant sur une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) relèvera des grades suivants :

- rédacteur territorial,
- rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe
- Attaché
- Attaché principal

CHARGE le président de la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

c) Mise à jour du tableau des emplois permanents

Le Président, considérant la délibération portant révision d'un emploi permanent de responsable administratif et tenant compte des possibilités de promotion des agents territoriaux, propose aux membres du comité syndical la mise à jour du tableau des emplois permanents du syndicat mixte suivante :

Service administratif

Métier	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
<i>Responsable administratif</i>	<i>Attaché principal</i> <i>Attaché</i> <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Rédacteur</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>

Service technique

Métier	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
<i>Agent des interventions techniques, polyvalent en milieu rural</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i> <i>Agent de maîtrise</i> <i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i> <i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i> <i>Technicien</i> <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i> <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint technique</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents du syndicat mixte,

ABROGE les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents du syndicat mixte à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

4. DIVERS ET COMMUNICATION

a) Approbation du règlement intérieur de l'aire pour camping-cars du lac de Kruth-Wildenstein

Le Président informe les membres du comité syndical de l'ouverture récente de l'aire de stationnement et de services pour camping-cars du lac de Kruth-Wildenstein, d'une capacité de 26 emplacements et dont la gestion a été confiée à la société CAMPING-CAR PARK.

Il précise qu'il est nécessaire que le syndicat mixte valide le règlement intérieur applicable spécifiquement à l'aire du lac de Kruth-Wildenstein, dont un modèle a été transmis par le gestionnaire et qui a fait l'objet d'ajustements pour répondre aux enjeux et spécificités du site.

Le Président soumet au vote du comité syndical la version finale, dont une copie a été transmise à chaque membre du comité en amont de la réunion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'aire de camping-cars du lac de Kruth-Wildenstein tel qu'il lui a été présenté,

AUTORISE le Président à signer ledit règlement intérieur

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 18h30.

Le secrétaire de séance,



Erick FISCHER

Le Président,



Ludovic MARINONI

